



INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT
Centre Hospitalier de Lavaur- BP 85 – 81500 LAVAUR
Tél. : 05.63.83.30.59- Courriel : secretariat.eas.@ch-lavaur.fr



INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT DE LAVAUR

**Dossier d'inscription à la formation conduisant
au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e)**

Rentrée le Lundi 9 Janvier 2023

Arrêté du 07 avril 2020 modifié par l' Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-soignant.

Année 2023

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
Le nombre de places pour la rentrée	1
I. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION.....	2
II. MODALITES D'INSCRIPTION	2
III. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES.....	3
1. Accès à la formation	3
➤ Bénéficient d'allégement d'une partie de la formation, les candidats admis en formation et titulaires du :	3
2. Constitution du dossier	3
A. Constitution du dossier pour les candidats ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et les agents de services et relevant de la formation professionnelle continue	3
B. Constitution du dossier pour tout candidat sauf pour les candidats bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience et les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services.....	4
C. Constitution du dossier pour les candidats bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience	5
3. Nature des épreuves de sélection.....	5
IV. CLASSEMENT ET RESULTATS	6
V. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS	6
1. Validité des résultats de l'admission	6
2. Formalités d'inscription après l'admission	6
VI. LA FORMATION	7
VII. COÛT DE LA FORMATION	7
1. Coûts supplémentaires	8
2. Les bourses :	8
VIII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES	8

PREAMBULE

L'IFAS de Lavour organise les modalités d'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Selon votre situation, vous devrez effectuer la totalité de la formation ou vous pourrez être dispensé d'une partie des enseignements.

La formation d'aide-soignant est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département et les départements limitrophes.

Nous vous recommandons vivement :

- De disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement suivre votre formation.
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet pour bénéficier de la totalité des activités pédagogiques

Le nombre de places pour la rentrée 2023 est fixée à :

IFAS Lavour
<p><u>Quotas fixés pour 2023 : 33 places équivalent temps plein+ 3 parcours partiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Tous candidats (hors ASHQ ou agent de service ou FPC) :</u> 16 parcours équivalent temps plein (Déduction faite d'un report de scolarité)• <u>ASHQ de la fonction publique hospitalière ou Agent de service ou FPC :</u> 11 parcours équivalent temps plein (Déduction faite de 5 reports équivalent temps plein)

Si parmi ces reports, certains candidats ne confirment pas, les places disponibles seront basculées sur la liste principale.

Les candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) sont hors quota.

Pour les IF multisites : Le candidat doit procéder au choix du site de la formation dès son inscription en ligne.

I. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION

Période d'inscriptions en ligne dans l'établissement <u>de votre vœu n°1</u>	Du Vendredi 1er Juillet 2022 Au Vendredi 2 septembre 2022
Dépôt des dossiers	Du Vendredi 1er Juillet 2022 Au Vendredi 2 septembre 2022
Sélection sur dossiers et entretien de sélection	Du Lundi 5 Septembre 2022 Au vendredi 14 octobre 2022
Jury d'admission	Jeudi 20 Octobre 2022
Affichage des résultats d'admission	Vendredi 21 Octobre 2022 17h
Rentrée	Lundi 9 janvier 2023

II. MODALITES D'INSCRIPTION

Le candidat doit impérativement effectuer sa pré-inscription en ligne sur le site internet : <https://ch-lavour.fr/professionnels/ifas/concours-ifas> et imprimer le dossier d'inscription.

Afin de multiplier ses chances, le candidat fera 2 vœux d'Instituts, LAVAUUR ou ALBI.

Le vœu n° 1 correspond à l'IFAS d'inscription (IFAS de dépôt de dossier et entretien).

Exemple : Si le vœu n°1 est LAVAUUR, le vœu n°2 est ALBI automatiquement.

Lors de la préinscription le candidat doit s'assurer que la saisie de l'ensemble des coordonnées est bien enregistrée sans erreur.

Un fois le dossier complet, le candidat doit :

- Le déposer au secrétariat de l'IFAS,
- Ou l'envoyer par courrier postal en recommandé avec accusé de réception ou en lettre suivie, avant le **Vendredi 2 septembre 2022 DERNIER DÉLAI** (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

IFAS de Lavour
Centre Philippe Pinel - Route de Toulouse
81500 LAVAUUR
Téléphone : 05-63-83-30-60
Mail : secretariat.eas@ch-lavour.fr

Votre dossier doit être COMPLET

Tout dossier incomplet à la date de clôture, ne sera pas examiné par le jury de sélection.

En cas de situation de handicap nécessitant un aménagement : contactez-nous.

En cas de non-confirmation par mail de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFAS.

Nous lui recommandons de vérifier sa boîte mail, dont les courriers indésirables.

III. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES

1. Accès à la formation¹

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1° La formation initiale,

2° La formation professionnelle continue,

3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la santé.

➤ **Bénéficiaire d'allégement d'une partie de la formation, les candidats admis en formation et titulaires du :**

- diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
- diplôme d'assistant de régulation médicale
- diplôme d'Etat d'ambulancier (le certificat de capacité d'ambulancier n'entre pas dans ce cadre)
- baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » (ASSP)
- baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires », (SAPAT)
- diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29/01/2016 : spécialités « à domicile », « en structure collective », « éducation inclusive et vie ordinaire »).

Les titulaires des diplômes d'Etat aide médico psychologique ou auxiliaire de vie scolaire sont titulaires de droit du DE AES 2016

- diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités, référentiel de 2021)
- titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11/01/2021)
- titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 11/07/2020)

2. Constitution du dossier

A. Constitution du dossier pour le candidat : ASH qualifié de la fonction publique hospitalière ou agent de service ou relevant de la formation professionnelle continue

La fiche imprimable au moment de la préinscription en ligne dûment complétée et signée ;

Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) ;

Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation

Les attestations de travail, justifiant d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)

Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, du ou des diplômes et titres

¹ Art.1 : arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

ou du parcours professionnel, le candidat joint à son dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, il produit tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Ou

L'attestation du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée

ET

Les attestations de travail d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

B. Constitution du dossier pour tout candidat sauf pour le candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience et le candidat ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et l'agent de service

La fiche imprimable au moment de la préinscription en ligne dûment complétée et signée ;

Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) ;

Une lettre de motivation **manuscrite** ;

Un curriculum vitae ;

Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;

Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français, permettant le cas échéant de se présenter à la dispense de la formation

Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les appréciations et feuilles de stage ;

Dès l'affichage des résultats au baccalauréat :

L'attestation de réussite au baccalauréat.

Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;

Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant

Pour le ressortissant étranger, un titre de séjour valide à l'entrée en formation

Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de son parcours scolaire, de ses diplômes et titres ou de son parcours professionnel, le candidat joint à son dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, il produit tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (cf. tableau paragraphe suivant). Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances

et vos aptitudes, acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre, pour chacun des critères du tableau.

C. Constitution du dossier pour le candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience sous réserve de modification réglementaire.

Les textes relatifs aux compléments de formation post-VAE selon le référentiel de formation 2021 ne sont pas encore publiés

La fiche imprimable au moment de la préinscription en ligne dûment complétée et signée ;

Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) ;

Une lettre de motivation **manuscrite** ;

Un curriculum vitae ;

La notification de la validation des acquis de l'expérience par la DRJSCS ou la DREETS

3. Nature des épreuves de sélection sauf pour le candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience et le candidat ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et l'agent de service

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat au regard des attendus et critères nationaux reproduits ci-après .

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Attendus	Critères
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	1.1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	2.1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	2.2. Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	2.3. Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	3.2. Pratique des outils numériques
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	4.1. Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	4.2. Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
5. Capacités organisationnelles	5.1. Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

**En cas de non-confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription, vous êtes invité-e à contacter l'IFAS.
Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail, dont les courriers indésirables.**

IV. CLASSEMENT ET RESULTATS

A l'issue des épreuves, le président du jury d'admission établit une liste de classement par mérite et par vœux comprenant une liste principale et une liste complémentaire par établissement. Le vœux numéro 2 permet de donner plus de chances au candidat.

En cas d'épuisement d'une liste complémentaire sur un des deux établissements, le candidat de la liste complémentaire restante ayant la chance d'être appelé en liste principale par l'établissement sort de la liste complémentaire.

A partir de là, la procédure de confirmation d'admission de la liste principale s'applique

Ex : la liste complémentaire de Lavour est épuisée. Un candidat de la liste complémentaire d'ALBI peut être appelé en Liste principale sur Lavour.

Ex : la liste complémentaire d'Albi est épuisée. Un candidat de la liste complémentaire de Lavour peut être appelé en liste principale sur Albi

Cette mutualisation de liste offre une chance supplémentaire de réaliser sa formation.

Les résultats seront publiés **le Vendredi 21 octobre 2022 à 17h00**

Ils seront affichés à l'entrée de l'IFAS

Ils seront également disponibles en ligne sur le site internet : <https://ch-lavour.fr/professionnels/ifas/concours-ifas>

Les candidats seront informés de leur résultat personnellement par courrier dans un délai de 7 jours après l'affichage des résultats.

☞ *Aucun résultat ne sera donné par téléphone.*

☞ *Si un candidat n'a pas reçu le courrier de ses résultats 10 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFAS.*

V. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS

1. Validité des résultats de l'admission²

Chaque candidat dispose d'un délai de **sept jours ouvrés** après l'affichage des résultats pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Aucune relance ne sera effectuée.

2. Formalités d'inscription après l'admission

Le dossier d'inscription en formation sera mis en ligne et pourra être téléchargé

² Art. 8 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Il devra être retourné complété avant le **lundi 14 novembre 2022**

L'admission définitive est subordonnée :

- **A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (cf. liste des médecins agréés sur le site de l'ARS) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- **A la production, avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations réglementaires³ : DT – POLIO, **COVID 19**, Immunisation contre l'HEPATITE B ; la vaccination du ROR est vivement conseillée

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra pas intégrer l'IFAS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

Nous vous conseillons vivement de commencer votre vaccination contre l'Hépatite B.

La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur une durée de plusieurs mois. Il existe des schémas de vaccination rapide : cf. lien ci-dessous

<https://www.mesvaccins.net/web/news/5236-vaccination-contre-l-hepatite-b-nouveaux-schemas-vaccinaux-acceleres-pour-les-adultes>

VI. LA FORMATION ⁴

Pour une formation en cursus complet la durée des études est de : 1540 heures, ou 11 mois soit 44 semaines, de Janvier à Décembre 2023

Enseignement théorique en institut de formation 770 heures (22 semaines)

Enseignement clinique en stage 770 heures (22 semaines)

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés et des évaluations de connaissances.

Une partie de la formation est hybride et se déroule par le biais d'une plateforme d'enseignement à distance. Il est nécessaire de disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet)

Les stages s'effectuent en milieu hospitalier et extra-hospitalier.

Les stages sont effectués dans le département et les départements limitrophes, des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

VII. COÛT DE LA FORMATION

Pour une formation complète : le coût total de la formation s'élève à 6300 €

Pour une formation partielle : le coût est calculé au prorata du nombre d'heures de formation. Vous pouvez nous demander un devis.

Pour l'élève admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût est en principe pris en charge par l'établissement employeur ou un opérateur de compétences (OPCO).

³ du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

⁴ <https://www.francecompetences.fr/recherche/mcp/35830/>

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon la situation de chacun (formation continue, Conseil Régional, OPCO, Pôle Emploi...).

1. Coûts supplémentaires

Vous devez disposer d'une paire de chaussures blanches et silencieuses, pour aller en stage. Une commande de groupe peut être faite à la rentrée scolaire pour les élèves (catalogue spécialisé à disposition).

L'équipement informatique personnel est souhaitable (ex. PC portable, connexion internet). Des notions d'informatique de base sont recommandées : word, excel, et internet.

2. Les bourses :

L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève. Ces bourses correspondent à une rémunération et sous-entend que la Région vous paye durant la formation.

La constitution du dossier de demande de bourses sera à réaliser via le site du Conseil Régional : www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

VIII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation d'Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif de l'IFAS. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'IFAS par courrier ou par mail à l'adresse suivante. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés⁵.

⁵ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>